AR Prefecture

016-211601836-20260910-49_2026-DE
Reçu le 11/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente
Commune de Lésignac-Durand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice : 11
Quorum : 6 (CGCT, art L. 2121-17)
Participants au vote : 11
Absents représentés : 3
Pouvoirs : 3

Le 10 septembre deux mille vingt-six à 19h30, le conseil municipal de la commune de LÉSIGNAC-DURAND, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Armand AGOSTINELLI.
Date de la convocation : 4 septembre 2026.
Date de l'affichage en mairie : 4 septembre 2026.
Etaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Justine MARZACK, Vincent VAN DER VELDEN, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.
Absents représentés : Joël BEAULIEU, Alexis MICHALLEK, Katharina VAN DER VELDEN.

Secrétaire de séance (CGCT, art. 2121-15) : Justine MARZACK.

Délibération n° 49_2026 : budget assainissement - amortissement des biens

Le maire indique que pour intégrer les biens dans l'inventaire du budget assainissement collectif et en assurer l'amortissement, il revient au conseil de délibérer sur la durée d'amortissement de ces biens.

S'agissant des biens acquis avant 2026, il s'agit de régulariser l'absence de délibération prise en ce sens :

Compte	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement
21562	Panier dégrilleur station école	02/07/2019	20 ans
21562	Remplacement pompe épuration station école	08/12/2022	30 ans
21562	Cabane station station moulin de l'Isle	16/02/2024	10 ans
21562	Pompe assainissement station école	26/08/2026	10 ans
2158	Travaux réseau station épuration bourg & Cruzeau	18/12/2006	30 ans
2158	Assainissement maisons autour du lac	06/05/2008	30 ans
2158	Tabouret raccordement au réseau collectif maison individuelle	04/04/2011	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les durées d'amortissement ci-dessus définies :

Participants au vote : 11	Pouvoirs : 3	Abstentions : 2	Pour : 9	Contre : 0

Cette délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers) par voie postale our par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le maire, Armand AGOSTINELLI

